



**Compte-rendu de la réunion
Schéma Directeur de Ruissellement
du 18 décembre 2018**

Participants	Mairie : - Madame Eugénie Delestre (CPS) - Madame Anne Bodin (Élue de Bures/SIAHVY) - Monsieur Francis Valenti (Élu de Bures) - Madame Emmanuelle Robert (CS Territorial de Bures) - Monsieur Serris (Directeur du Service Technique de Bures) VYF : Danielle Farret, André Loie.	Lieu Mairie de Bures sur Yvette salle 1
Excusés :	Monsieur Christian Niermont (Élu), Madame Florence Pisano (DGS Bures)	

Objet de la rencontre : lancement des études d'un Schéma Directeur de Ruissellement par la CPS sur le Bassin Versant de l'Yvette et de ses affluents selon la compétence de la CPS.

Prise de notes qui sera complétée dès réception de la copie de la présentation faite par Madame Delestre, Ingénieur, qui vient de prendre le poste de responsable : Eau potable- Assainissement au pôle des Services Techniques à la CPS.

Rencontre :

Présentation des membres du Comité puis exposé d'un Powerpoint sur le sujet eaux usées, eaux pluviales.

- Prise de la compétence eau par la CPS début 2020 selon la Loi NOTRe,
- Initialisation des études dès maintenant par madame Delestre,
- Prévision de 18 mois d'études comportant un Schéma Directeur Global EU-EP-ER(ruissellement), pour un coût de 1 million d'Euros.
- Élaboration d'une charte incluant les eaux de ruissellement (ER) au 1^{er} trimestre 2019 : réunion d'avancement à fin mars,
- NB : E. Delestre distingue :
 - Les EP et R se jetant dans une rivière (hors milieu urbain) : domaine du Syndicat de rivière,
 - Les EP et R se jetant dans une canalisation : responsabilité de la commune pour le réseau communal uniquement, le réseau intercommunal étant à ce jour, de la responsabilité du Syndicat,

Points soulignés par VYF pendant la réunion :

- Inclure dans les causes de débordement les nappes phréatiques.
- Le ruissellement doit être identifié en tant que tel (surtout ne pas appeler SD d'assainissement un SD qui recouvrirait les Eaux usées, les EP et les ER, source de confusion comme cela a été le cas par le passé → accord de E. Delestre.
- Démarche qui rentre dans le cadre du PAPI d'actions en cours de rédaction par les membres de la CLE,
- Attention à la retenue à la source sur des petits terrains ou des terrains très en pente qui n'est pas réaliste sauf à faire des travaux spécifiques si cela est possible (zones pentues boisées privées ou communales, etc, ; exemple du Baratage ou la renaturation a été complétée d'un ouvrage spécifique pour faire face à des ruissellements (d'origine agricoles et du génie civil d'ailleurs) → il aurait d'ailleurs fallu faire des mesures de ruissellement pour étayer la

solution. De même le versant ouest de la Frileuse est boisé et pentu et constitue un risque non pris en compte actuellement,

- Sur le plan de la méthode d'évaluation du ruissellement, que ce soit en terres agricoles ou dans le cas de type Frileuse précédemment évoqué, noter l'approche par identification de sous-bassins versants quantifiés, utilisée par l'étude de Suez cette présente année suite au débordement hors du réseau EP dans les rues de la Frileuse et dans tout le quartier s'appelant « Paris-Chevreuse »,
- Méthode : utiliser en retour d'expérience les études déjà faites même si elles sont à compléter, (par exemple l'étude Frileuse précédemment citée), le Schéma Directeur d'Assainissement du bassin versant du Vaularon de 2003, même s'il a le défaut de ne pas avoir eu une approche globale EU,EP,ER .
- Réfléchir dès maintenant : dans les zones urbanisées privilégier tout matériau absorbant,

Conclusion : Nous remercions Madame Delestre pour cette présentation claire et pour le dialogue positif qui l'accompagnait. Nous proposons toute observation de terrain.